

REGLEMENT INTERIEUR **Année scolaire 2025-2026**

RESTAURANTS SCOLAIRES **Bourgneuf en Retz - St Cyr en Retz - Fresnay en Retz**

La commune de Villeneuve en Retz organise un service de restauration scolaire pour les cinq écoles, service à vocation sociale et éducative, dont les objectifs principaux sont les suivants :

- **Bien se nourrir**
- Favoriser la **pause méridienne en moment de « détente »**
- **Permettre de la convivialité** entre enfants et entre enfants et adultes

Le service de restauration scolaire est sous la responsabilité de Vincent BRARD. Chaque bourg dispose d'un restaurant scolaire :

Restaurant de Bourgneuf
Navire d'enfants

Restaurant de Saint Cyr

Groupe scolaire de Fresnay
Victor SCHCOELCHER

Responsable de site :
Rodolphe BAUD

Responsable de site :
Sonia Deniaud

Responsable de site :
Nadine Amiant

Tel : 02 40 21 99 43

Tel : 06 59 73 32 28

Tel : 02 40 21 90 38

cantinebourgneuf@gmail.com

cantinesaintcyrenretz@gmail.com

nadine.amiant@villeneuveenretz.fr

Chaque responsable de site gère les réservations, annulations ainsi que des demandes spécifiques :
les responsables de site sont vos interlocuteurs principaux.

I – OBJET

Les restaurants scolaires ont pour mission d'organiser la pause méridienne pendant laquelle les repas du midi sont servis aux enfants. Des animations sont organisées pour faire de ce moment de la journée un moment agréable et de détente pour vos enfants.

Les restaurants scolaires sont ouverts aux élèves des écoles publiques et privées de la commune.

La gestion administrative et le fonctionnement sont assurés par des agents communaux sous la responsabilité du Maire.

De même, les trajets écoles / cantine des élèves ainsi que leur surveillance sont assurés par les agents communaux.

II – GOUVERNANCE

1 – Comité consultatif de restauration scolaire

Un comité consultatif, composé de représentants de parents d'élèves, de représentants des équipes éducatives des écoles, des responsables de sites de restauration scolaire et d'élus, se réunit périodiquement.

Le comité consultatif de restauration scolaire est une instance dont la vocation première est l'échange autour du service proposé, entre les différentes parties prenantes.

2 – Comité technique

Un comité technique, composé des responsables de sites, du chef cuisinier de la société prestataire de fourniture de repas et d'élus, se réunit au moins une fois par période scolaire.

Ce comité technique a pour objectif principal d'établir les menus de la période suivante. Sur la base des propositions de menus proposés par le chef cuisinier, les responsables de site ajustent les repas en tenant compte des goûts des enfants, des difficultés ou incidents rencontrés.

III – FONCTIONNEMENT

1 – JOURS ET HEURES DE REPAS

Les repas sont servis tous les jours d'école des élèves, les lundi, mardi, jeudi, et vendredi pour les élèves scolarisés. Ces repas seront élaborés en cuisine centrale sur le site de Fresnay, puis acheminés en liaison chaude pour les 2 autres restaurants scolaires le matin même.

Les restaurants scolaires municipaux sont ouverts uniquement pendant les périodes scolaires. *Ils sont utilisés par le service Enfance de Pornic Agglo Pays de Retz* pour assurer la restauration des enfants fréquentant les centres de loisirs mercredis et vacances scolaires.

2 – INSCRIPTIONS

Inscription aux restaurants scolaires municipaux :

Pour les familles déjà usagers du service, l'inscription est reconduite automatiquement d'une année sur l'autre, ainsi que les programmations de réservation de repas déjà enregistrées.

Il incombe aux familles de vérifier que toutes les données saisies sur le logiciel sont valides et de les mettre à jour le cas échéant.

Pour les nouvelles familles, se rapprocher des responsables de sites pour une première inscription.

3 – ANIMATION

Pour développer les objectifs de convivialité et de détente sur la pause méridienne des animations sont programmées tout au long de l'année de 2 manières : quotidiennement il est proposé des activités aux enfants lors du temps de cour. Périodiquement des temps fort seront proposés aux trois restaurants scolaires sur des thématiques sportives, culturelles liées à la nourriture.

4 – LE GACHIS ALIMENTAIRE

L'arrivée de la cuisine sur place, la préservation de l'environnement nous permette d'avoir une réflexion sur la quantité de déchets alimentaire produits et à les réduire. Nous serons vigilants à réduire le gâchis alimentaire avec une réflexion en amont avec le chef cuisinier mais également en impliquant les élèves à relever le défi.

5 – COMMANDE OU DECOMMANDE

Après inscription, les parents doivent effectuer la modification de réservation de repas sur leur grille de réservation du logiciel ou auprès du ou de la responsable de site du restaurant concerné :

Jour d'absence	Dernier jour pour prévenir
Lundi	Jeudi avant 14h00
Mardi	Vendredi avant 14h00
Mercredi	les commandes/ décommandes de repas du mercredi midi sont à effectuer auprès des services Périscolaire de Pornic Agglo Pays de Retz
Jeudi	Mardi avant 14h00
Vendredi	Mercredi avant 14h00



En l'absence de décommande dans les temps impartis, tout repas commandé sera facturé.

6 – ABSENCE ENFANT MALADE

Les enfants malades inscrits le premier jour de leur absence ne sont pas facturés, et facturés à mi tarif les 2 jours suivants. Il ne sera pas demandé de certificat médical. Ces conditions seront appliquées seulement si les services municipaux sont prévenus dès le premier jour et non à posteriori,

7 – LES REGLES DE BONNE CONDUITE

Les enfants sont sous la responsabilité du Personnel qui assure une discipline bienveillante. Le moment du repas doit permettre à l'enfant de se restaurer et de se détendre entre les temps de classe. Les enfants devront donc respecter des règles de bonne conduite établie par la Mairie et affichées dans les salles de restauration :

- Avant le repas :
 - Je passe aux toilettes
 - Je me lave les mains
 - Je suis calme
 - Je respecte mes camarades
- Pendant le repas :
 - Je me tiens bien à table
 - Je respecte la nourriture
 - Je goûte tous les plats
 - Je parle correctement
- A la fin du repas :
 - Je range ma chaise en partant
 - Je quitte la salle de restauration sans bousculade

8– DISCIPLINE

La pause méridienne, qui intègre le repas du midi, est un moment de détente, alliant les notions de vie collective, d'éducation et de savoir-vivre.

Par son attitude d'accueil, d'écoute et d'attention, le personnel de cantine contribue à l'instauration et au maintien d'une ambiance propice au bon déroulement de la pause méridienne. En outre, les agents communaux sont également chargés de faire respecter l'ordre et la discipline indispensables au bon fonctionnement du service.

En cas de manquement aux règles élémentaires de discipline et de respect, telles que,

- insultes ou attitudes incorrectes envers le personnel et les camarades,
- mauvaise tenue à table,
- dégradation des jeux, du mobilier, de la vaisselle...
- chahut, désobéissance, bousculade volontaire des camarades

des mesures pourront être successivement prises afin de remédier à la situation :

- Avertissements oraux aux enfants, généralement donnés sous la responsabilité du responsable de site,
- Avertissement écrit aux parents, envoyé par le responsable de site
- Convocation en Mairie des parents et de l'enfant

Si ces premières mesures s'avèrent insuffisantes ou si la gravité de l'événement le justifie, une exclusion provisoire ou définitive sera mise en place. Le service de restauration scolaire n'ayant pas de caractère obligatoire.

9 – SANTE

Allergies alimentaires :

Pour les enfants présentant une allergie alimentaire, vous devez impérativement fournir au responsable de site la copie du « projet d'accueil individualisé » (PAI) établi avec l'école et le médecin scolaire.

Prise de médicaments :

Pendant la pause méridienne, aucun médicament ne sera administré par un agent communal.

IV – GESTION

1 - TARIFS – PARTICIPATION DES FAMILLES

Le changement de tarification voté au conseil municipal du 7 juillet 2025, est applicable à partir du mois de septembre.

Ce nouveau mode de tarification est appelé **tarification sociale des cantines scolaires**.

La grille de tarification applicable au 1^{er} septembre 2025 :

Quotient familial	Tarif en euros
≤1000	1,00 €
1000 < RS ≤ 1250	3,09 €
1250 < RS ≤ 1500	3,60 €
1500 < RS ≤ 1750	4,22 €
1750 < RS ≤ 2000	4,74 €
≥ 2000	5,25 €
Quotient familial non transmis	5,66 €

L'attestation de quotient familial est à envoyer par mail : vincent.brard@villeneuveenretz.fr

Pour information : le coût de revient d'un repas s'élève à 9,85€

2 - OBLIGATION avant INSCRIPTION

Pour pouvoir inscrire vos enfants au restaurant scolaire, vous devez être à jour des règlements de l'année précédente.

Le non-paiement des factures pourra entraîner, dans un délai de 1 mois après rappel, une exclusion temporaire voire définitive des restaurants scolaires, décidée par le Maire.

Les frais occasionnés par les rejets de règlement sont à la seule charge des familles.

Les familles en situation financière délicate sont invitées à se rapprocher des services du Centre Communal d'Action Sociale de la mairie pour un examen de leur situation.

Contact : Mme DUPONT au 02.51.18.06.42 ou karenn.dupont@villeneuveenretz.fr

3 - FACTURATION DES REPAS

Le règlement des factures du restaurant scolaire peut s'effectuer par prélèvement automatique. Pour ce faire, vous devez avoir transmis en mairie l'autorisation de prélèvement automatique complétée et signée, accompagnée d'un relevé d'identité bancaire ou postal (RIB).

**Les factures sont à régler et à adresser directement
au Service de Gestion Comptable :
3, rue Jean Sarment – 44214 PORNIC**



*Compte-tenu des tarifs particulièrement bas des repas, il se peut que **vous ne receviez pas une facture restauration scolaire par mois**. En effet, pour que le service comptable du Trésor Public puisse établir une facture, le montant de celle-ci doit être **de 15 euros minimum**. En conséquence, si pour un mois, le montant de la facture est **inférieur à 15 euros**, vous réglerez les repas de ce mois en même temps que les repas **du mois suivant**.*

4 – APPLICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

La mise en œuvre et l'application du présent règlement **seront à la charge du responsable de site du restaurant scolaire**.

Cette nouvelle version du règlement intérieur entre en vigueur au 1^{er} Septembre 2025.

**L'admission des enfants au restaurant scolaire
est subordonnée à l'acceptation du présent règlement.**

**Fait à Villeneuve En Retz,
Mr le Maire,
Yves BLANCHARD**





Restaurants scolaires Villeneuve en Retz
Année 2025/2026

Approbation du règlement des restaurants scolaires de Villeneuve En Retz

Les parents ou responsables légaux s’engagent à se conformer au présent règlement dont un exemplaire est disponible sur le site internet.
Ils reconnaissent l’avoir lu et pris en compte (partie à signer) et avoir également communiqué à leurs enfants les principales mesures présentées.

Je, soussigné,

Responsable légal de ou des enfant(s)
.....
.....
.....
.....

Certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur des restaurants scolaires de la commune de VILLENEUVE EN RETZ, pour les sites de Bourgneuf, St Cyr et Fresnay.

Date :
Nom, prénom et signature

Droit à l’image

- Accepte que mon enfant soit photographié pendant sa présence sur la pause méridienne, pour une diffusion en interne
- Accepte que mon enfant soit photographié pendant sa présence sur la pause méridienne, pour une diffusion sur les supports de communication de la Mairie de Villeneuve en Retz
- N’accepte pas que mon enfant soit photographié pendant sa présence sur la pause méridienne.

Date :
Nom, prénom et signature